



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI
DIRECTION DES SOLIDARITES

2023 DAE 26 Budget participatif parisien - Pour un Tiers Lieu ouvert et inclusif dans le 20^e : subvention (450 000 euros) et convention avec la Fondation de l'Armée du Salut (20^e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet qui vous est présenté a été soumis aux votes des Parisiens lors de la consultation sur le budget participatif 2022, dans le cadre d'un regroupement de projets intitulé « Aménager et équiper les résidences sociales du 20^e arrondissement ». Trois actions complémentaires ont ainsi été proposées et choisies : l'aménagement d'un tiers-lieu au sein de la résidence Albin Peyron, la création d'une épicerie sociale itinérante pour les résident.e.s de l'EHPAD Sara Weill Raynal et l'équipement des résidences sociales des foyers de travailleuses et travailleurs migrants avec du matériel informatique.

Le projet d'aménagement « Pour un Tiers Lieu ouvert et inclusif dans le 20^e » au sein de la résidence Albin Peyron fait l'objet de la présente délibération. Il est piloté par les équipes de la Fondation de l'Armée du Salut.

La Fondation de l'Armée du Salut intervient essentiellement dans la prévention de la violence auprès des jeunes, ainsi que dans l'éducation, la réinsertion de femmes, d'hommes et de familles en situation d'exclusion, l'insertion professionnelle ou encore l'accompagnement des personnes âgées dépendantes. La Fondation compte 2 700 salarié.e.s, 5 000 bénévoles et plus de 225 établissements et services d'action sociale en France, répartis au sein de deux directions de programme : « Jeunesse – Handicap et Dépendance » et « Inclusion Sociale ».

Le siège social de la Fondation se situe dans les mêmes locaux que ceux de la résidence Albin Peyron, rue des Frères Flavien, au carrefour de Paris et des Lilas, aux Portes du 20^e. L'histoire de la résidence est liée à l'évolution des besoins et des politiques publiques en matière d'accueil des personnes en situation de vulnérabilité et des personnes en situation d'exil.

Cette résidence accueille aujourd'hui 320 personnes au sein de trois services : un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) dédié aux bénéficiaires de la protection internationale, un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) pour les personnes sans abri, et une pension de famille.

Elle est située à proximité immédiate du quartier Fougères-Le Vau, périmètre géographique choisi pour l'expérimentation du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) dans le 20^e.

En effet, depuis 2018, la Ville de Paris a affirmé son engagement aux côtés des arrondissements mobilisés pour décliner les formes de la démarche TZCLD.

Dans le 20^e arrondissement, la Fondation de l'Armée du Salut, déjà impliquée dans la gouvernance de l'Entreprise à but d'Emploi (EBE) du 13^e arrondissement, a manifesté son souhait de s'engager dans ce territoire pour bâtir cette démarche innovante d'inclusion par l'emploi. Elle a ainsi proposé à la Ville de Paris et la Mairie du 20^e arrondissement de conduire le travail de mobilisation du tissu économique, d'identification des gisements d'activités et de préfiguration de la future EBE « La Compagnie du 20^e », dont elle sera partie prenante. La Fondation a fait le choix de contribuer à ce projet en raison d'un partage de valeurs : aller vers les personnes vulnérables et leur donner une vraie place dans la société.

C'est également dans ce cadre que le projet de tiers-lieu inclusif et culturel pourra se déployer, puisqu'il a vocation à être animé par l'équipe des salarié.e.s de la Compagnie du 20^e une fois le territoire habilité à expérimenter TZCLD. Il pourra s'agir d'ailleurs d'une des activités phares de l'EBE dès sa première année d'ouverture.

L'ensemble des travaux d'aménagement sera réalisé grâce à la subvention de la Ville, consécutive au vote du budget participatif. L'agencement et la redistribution de 500m² d'espaces collectifs du rez-de-chaussée de la résidence, aujourd'hui sous-valorisés, devront permettre d'apporter des réponses aux besoins des résident.e.s notamment :

- des espaces collectifs plus conviviaux et intimes (aménagement de petits salons, réfectoire réaménagé plus convivial),
- un pôle d'inclusion numérique qui donnera accès aux outils numériques (mise à disposition d'équipements, formations...),
- un espace « langues et culture pour tous » proposant des cours d'alphabétisation et de français, des activités culturelles et des animations sur les langues et cultures du monde,
- un lieu de mixité sociale où les personnes accueillies pourront participer à des activités socioculturelles organisées par des associations du 20^e,
- un lieu de valorisation des cultures et savoir-faire de toutes et tous dans une logique d'inclusion.

Une programmation d'animations organisées avec les associations du quartier au bénéfice des personnes accueillies, fera vivre ce tiers-lieu solidaire, dans une logique de cohésion sociale et de liens interculturels.

Pour pouvoir déployer ces activités, des travaux de gros œuvre sont nécessaires en vue de la réhabilitation globale du rez-de-chaussée. Le projet comprend notamment la redistribution et la création des espaces intérieurs :

- installation et aménagement de toute la zone pour 292 000 euros,
- équipements informatiques pour 16 000 euros,
- équipement de cuisine pour 31 000 euros,
- mobilier et décoration pour 60 000 euros,
- dépenses annexes nécessaires à l'exécution des travaux, telles que la prestation d'un architecte (51 000 euros).

Le montant des travaux de réhabilitation et de modernisation du tiers-lieu est évalué à 450 000 euros.

Considérant qu'il s'agit d'un projet créateur d'emplois et d'intérêt social pour la Ville de Paris et le 20^e arrondissement en particulier, et compte tenu de notre engagement dans l'expérimentation TZCLD, je vous propose de soutenir cette action par une subvention d'investissement de 450 000 euros au titre de l'exercice 2023, et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAE 26 - Budget participatif parisien - Pour un Tiers Lieu ouvert et inclusif dans le 20e : subvention (450 000 euros) et convention avec la Fondation de l'Armée du Salut (20e)

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD);

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ; les articles L3211-1 et les suivants ; les articles L2224-13 et les suivants ; les articles L1511-2 et L1511-3 et les suivants ;

Vu les articles L. 121-1 et L.121-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le projet de délibération relatif au budget participatif parisien - Pour un Tiers Lieu ouvert et inclusif dans le 20^e, en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement (450 000 euros) à la Fondation de l'Armée du Salut et de l'autoriser à signer une convention avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Gabelotaud, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch Toranian au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 450 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut, sise 60 rue des Frères Flavien, PARIS (20^e) (PARIS ASSO n°2022_10481) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante de 450 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de l'habilitation du territoire de Paris 20^e, de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.